

Visualisation

**Question écrite (16/03/2023)****Refus de greffe de patients non vaccinés contre le COVID-19**

Mme Sylviane Noël attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention Madame la Sénatrice attire l'attention de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention sur le refus de greffe de patients non vaccinés contre le Covid-19.

Alors que la pandémie semble être loin derrière nous, fin 2022 des personnes se seraient refusé une greffe de rein du fait de leur absence de vaccination contre le Covid-19.

Aussi, pour exemple, en octobre 2022, le CHU de Dijon aurait invoqué à l'encontre d'une personne en attente de greffe de rein une contre-indication médicale temporaire se basant sur une recommandation nationale de la société francophone de transplantation préconisant de ne pas transplanter les patients ne bénéficiant pas d'une couverture vaccinale contre le coronavirus.

Cette patiente aurait contesté cette décision, et au mois de février 2023 quelques jours avant l'audience prévue au Tribunal Administratif de DIJON, le CHU aurait changé d'avis et convoqué cette personne pour la ré-intégrer dans la liste d'attente nationale des greffes, mais lui aurait néanmoins fait signer un document indiquant qu'elle reconnaissait que recevoir une greffe sans vaccination contre la COVID 19 exposait le patient à des risques d'infection sévère au coronavirus voire à un décès suite à la perte du greffon et que l'hôpital ne pouvait être tenu responsable en cas de complications.

Du fait de ce changement, le Tribunal administratif de Dijon a radié l'affaire et l'on ne peut donc pas appliquer une quelconque jurisprudence pour d'autres patients ou centres hospitaliers.

A ce jour, l'agence de biomédecine assure que la vaccination n'est pas obligatoire pour les personnes en attente de greffe.

Dans un contexte de pénurie de dons d'organes, se faire greffer lorsque l'on n'est pas vacciné pas serait donc contre-indiqué, ce qui semble contraire à tout protocole. Aussi, Madame la Sénatrice lui demande de lui confirmer que l'absence de vaccination contre le Covid-19 n'est pas une condition rédhibitoire à la tenue d'une opération en vue d'obtenir une greffe d'organe.